



Paris, le 10 mars 2026

**Taxe sur les boissons sucrées :
+ 80 % en un an, une addition salée pour les entreprises**

Un an après l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe sur les boissons sucrées¹, le Syndicat des Boissons Sans Alcool (SBSA) **évalue la hausse du montant versé par ses membres en 2025 à près de 80 % supérieur à celui versé en 2024**. Créée en 2012 et indexée à l'inflation, la taxe sur les boissons sucrées a progressé mécaniquement chaque année pour atteindre 468 millions d'euros en 2024 ; le rendement pour 2025 devrait être connu prochainement.

Une catégorie qui ne représente que 8 % des apports en sucre

Les effets à attendre de l'augmentation de cette taxe sur la réduction de la consommation de sucre chez les Français sont pourtant modestes. Les boissons sucrées ne représentent en effet que 8 % des apports en sucres des Français². De plus, contrairement aux idées parfois reçues, la consommation de boissons rafraîchissantes sans alcool (BRSA) est modérée et raisonnable en France³, qui est l'avant dernier pays européen en termes d'achats de BRSA par litre par habitant⁴. Le secteur des boissons rafraîchissantes est par ailleurs engagé de longue date dans la réduction des teneurs en sucre de ses produits et dans la promotion d'alternatives peu ou pas sucrées.

L'impact de cette surtaxe est en revanche important sur le pouvoir d'achat des consommateurs, l'institut Nielsen estime que le prix des boissons sucrées a en moyenne augmenté de 10 % depuis un an, **ainsi que sur la compétitivité des entreprises productrices de boissons et de l'ensemble de la chaîne de valeur de l'amont à l'aval**.

Une augmentation des importations de boissons produites à l'étranger au détriment de celles produites en France

Enfin, la hausse de la taxe sur les boissons sucrées a conduit à une augmentation des importations de boissons produites à l'étranger, au détriment d'un approvisionnement en France. Ces imports, bien que légaux au sein du marché unique européen, doivent toutefois être soumis aux obligations fiscales et d'information du consommateur en vigueur, ce qui implique l'acquittement de la taxe sur les boissons sucrées et l'étiquetage en langue française des mentions obligatoires. **Le SBSA appelle donc les pouvoirs publics à la plus grande vigilance face à l'émergence d'une possible fraude à la taxe sur les boissons sucrées pouvant entraîner, le cas échéant, une situation de concurrence déloyale vis-à-vis de l'industrie française de la boisson**.

(1) Votée dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025, la réforme de la taxe sur les boissons sucrées est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2025.

(2) Etude Nutrimétrie 2024 conduite par l'institut C-Ways selon la méthodologie de référence INCA 3 de l'ANSES.(3) Les Français consomment en moyenne 2 verres de BRSA par semaine, soit une consommation inférieure, sur toutes les tranches d'âges, aux recommandations de santé publique (PNNS 4). Etude Nutrimétrie 2024, C-Ways, précitée.

(4) Les Français achètent en moyenne 59 litres de BRSA par an, tandis que la moyenne européenne se situe à 98 litres par an. GlobalData Soft Market Insights – 2024 Cycle.

À propos du SBSA : Le SBSA est une fédération professionnelle créée en 1963 et regroupant les entreprises productrices de boissons rafraîchissantes sans alcool (colas, thés glacés, limonades, tonics, boissons à base de jus, boissons énergisantes, eaux aromatisées etc.), de jus de fruit et d'eaux minérales naturelles, opérant en France.

Contact presse : Mascaret – Sixtine Favatier– sixtine.favatier@mascaret.eu – 06 45 42 64 23